

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERISCOLAIRE MERIDIEN

Suite à la délibération du Conseil Municipal de Nogent-sur-Oise en date du 16 décembre 2019

Préambule

La Ville de Nogent-sur-Oise organise, pour ses écoles maternelles et élémentaires, un accueil périscolaire méridien.

Ce service est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire, pour l'encadrement des enfants et le fonctionnement de l'accueil.

Compte tenu de la demande importante des familles, du nombre d'enfants pour qui ce service est destiné, quatre restaurants scolaires municipaux et deux collèges assurent leur accueil. La répartition des convives se fait comme suit actuellement :

Restaurant Berthelot : les enfants de l'école maternelle Paul Bert et de l'école élémentaire Jean Moulin, une partie des enfants des écoles élémentaires Paul Bert et l'Obier ;

Restaurant Coteaux : les enfants des groupes scolaires des Granges et des Coteaux, une partie des enfants de l'élémentaire de l'Obier ;

Restaurant Carnot : les enfants du groupe scolaire Carnot ;

Restauration scolaire du Château des Rochers : les enfants des écoles maternelles Obier et Jean Moulin ;

Collège Marcelin Berthelot : les enfants des classes de CM1, CM2 de l'école élémentaire Paul Bert ;

Collège Edouard Herriot : les enfants des classes de CM1, CM2 de l'élémentaire de l'Obier.

(En fonction de la réorganisation possible du service, des modifications de lieux d'accueil restent possibles.)

Partie I - Modalités d'inscription et d'accès

Pour avoir accès à cet accueil, **la famille doit obligatoirement compléter un dossier unique d'inscription pour chaque enfant auprès du guichet unique** et prendre connaissance du présent règlement (dossier unique et règlement disponibles sur le site internet de la ville).

Attention, le dossier unique d'inscription ne suffit pas pour laisser l'enfant à l'accueil périscolaire méridien, il faut également compléter un planning de présence sur le « Kiosque Famille » accessible sur le site internet de la Ville. **Il est obligatoire.**

Le planning doit être rempli au plus tard **la veille avant 10h pour le lendemain et le vendredi avant 10h pour le lundi.**

Si l'enfant est présent à l'activité mais n'est pas inscrit sur le Kiosque Famille une majoration du tarif sera appliqués sur la base du tarif maximum extérieur.

Si l'enfant est inscrit sur le kiosque famille mais absent à l'activité celle-ci sera facturée sur la base du tarif normal sauf situation particulière (maladie, absence de l'enseignant, grève dans les écoles ...).

Par mesure de sécurité, l'enfant de l'école élémentaire inscrit sur le Kiosque Famille qui déclare à l'animateur devoir quitter seul l'école à 11h30 pourra le faire **seulement s'il présente à l'animateur une autorisation écrite du responsable légal, celle-ci devra paraître sur une feuille libre que l'animateur récupérera. Sans cet écrit l'animateur sera dans l'obligation de prendre en charge l'enfant.**

Aucun enfant ne sera remis à un adulte pendant le trajet entre l'école et la restauration scolaire. En cas de nécessité absolue, la personne doit se présenter sur le site et signer une décharge de responsabilité. Le responsable de site demandera sa carte d'identité.

L'accès à l'accueil périscolaire méridien est **ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune**. En revanche, les enfants inscrits en très petite section ne sont pas acceptés.

Les enfants scolarisés en petite section devront se rendre aux toilettes accompagnés des animateurs. Dans leur intérêt, pour leur assurer une bonne intégration dans le groupe et pour des questions d'hygiène, ils ne devront pas porter de couches culotte.

L'enfant qui est absent à l'école le matin ou l'après-midi ne pourra pas être accepté à l'accueil périscolaire méridien.

L'effectif de la restauration scolaire est limité. En cas de sureffectif, seront prioritaires les enfants dont les parents sont dans l'impossibilité manifeste d'assumer la prise en charge de leur enfant pendant le temps méridien (impératifs professionnels, formation ...).

Partie II - Tarifs et paiement :

Tranches	Quotient familial	Tarifs Nogentais (par jour et par enfant)	Tarifs extérieurs (par jour et par enfant)
T1	≤ 300	1.80	2.30
T2	301-450	2.05	2.55
T3	451-560	2.60	3.10
T4	561-650	3.00	3.50
T5	651-900	3.30	3.80
T6	901-1200	3.70	4.20
T7	≥ 1200	4.50	5.00

La participation demandée aux familles est fixée selon le principe du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Pour les familles qui ne disposent pas de quotient, le calcul se fera selon le dernier avis d'imposition du foyer.

Ce prix ne correspond pas seulement au prix du repas mais il comprend la prise en charge globale de l'enfant de **11h30 à 13h20** (11h45 à 13h20 pour les Coteaux et 12h00 à 13h20 pour Jean Moulin). Les différentes tranches des tarifs demandés aux familles sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Attention, le quotient familial doit être mis à jour chaque année au mois de février. Dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué à la famille dès le mois suivant jusqu'à la régularisation.

- **Paiement** : La facturation est calculée le mois suivant les consommations et est à payer avant le fin du mois de production de la facture (papier ou en format dématérialisée sur le KF de la famille).

Le paiement de la facture s'effectue soit au guichet unique de la Mairie par carte bancaire, espèces ou chèque soit directement par carte bancaire sur le KF de la famille. Il est possible également d'envoyer un chèque en joignant le coupon en bas de la facture.

Toute facture non payée dans le délai indiqué en bas de la facture sera mise en recouvrement auprès du Trésor Public. Après cette date, les familles pourront payer leur facture auprès de la trésorerie municipale de Creil à réception de l'avis de somme à payer.

Au-delà d'un délai de 30 jours après la date de l'absence de l'enfant, aucune réclamation ne pourra être adressée au guichet unique.

Le service de restauration fonctionne uniquement le midi et en période scolaire, à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Partie III - Organisation :

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire méridien sont encadrés de 11h30 à 13h20 (11h45-13h20 pour les Coteaux et 12h00-13h20 pour Jean Moulin) par les agents de la ville (dont le nombre par jour sera fonction du nombre d'enfants).

- A la sortie des classes : rassemblement des enfants concernés dans chaque école ;
- passage aux toilettes et lavage des mains ;
- en fonction des écoles : trajet en bus ou à pied ;
- arrivée aux restaurants scolaires, les enfants des écoles maternelles vont s'asseoir à leur table avec leurs animateurs. Le repas leur est servi à table ; les élémentaires passent au self-service et vont ensuite s'asseoir à leur table entourés d'un ou plusieurs animateurs par groupe ;
- une fois le repas terminé, les élémentaires doivent débarrasser leur plateau ; pour les plus petits ce sont les animateurs et le personnel de la restauration scolaire qui effectuent cette tâche ;
- les enfants doivent ensuite se remettre en rang avant de repartir à pied ou en bus dans leur école respective.

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide des animateurs et des agents de la restauration scolaire, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Le service périscolaire méridien prend en charge :

- l'encadrement des enfants ;
- les activités éducatives mises en place avant ou après la prise de repas ;
- le moyen de transport (en bus ou à pied) ;
- le repas à la restauration scolaire.

Les repas sont préparés et livrés par une Société en « liaison froide » remis en température et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les menus proposés sont établis par des diététiciens en veillant au respect de l'équilibre alimentaire et de la variété. Une « commission menus » se réunit régulièrement pour en discuter et apporter des modifications si nécessaire.

Aussi les enfants sont invités à diversifier leur connaissance des goûts des aliments en admettant de goûter à tous les plats. Ils ont ainsi l'opportunité d'avoir chaque jour un repas varié et équilibré.

Partie IV - Les règles de vie

- Le rassemblement et le trajet pour se rendre au restaurant scolaire ou au collège doivent se faire dans le calme et de façon ordonnée, les enfants doivent écouter les recommandations du personnel encadrant, afin que la sécurité de tous soit respectée ;
- Les enfants doivent respecter leurs camarades, le personnel, les biens et les locaux qu'ils utilisent ;
- Ils doivent respecter la nourriture, ne pas jouer avec, ne pas gaspiller ;
- Les jeux électroniques, objets de valeur ou dangereux sont interdits ; les enfants peuvent rapporter des petits jeux de chez eux (cartes Pokémon...) en revanche l'animateur et la responsable ne géreront pas les situations de perte. L'enfant reste responsable de ce qu'il apporte. En cas de dispute, l'animateur devra confisquer le jeu et le rendre à l'enfant à 13h20.
- L'enfant doit avoir un comportement calme dans les locaux, il ne doit pas courir, ennuyer ses camarades, salir, dégrader. Il doit respecter les agents de restauration. La fréquentation du service doit être un moment privilégié de calme et de détente. Ainsi, les incivilités verbales ou physiques (détérioration volontaire de matériel, tentative de fugue, sortie non autorisée, insolence, insulte, bagarre, etc.) feront l'objet d'un cadrage éducatif régulier.

Dans le cas où un enfant est irrespectueux, agressif, incorrect envers ses camarades ou le personnel municipal, l'animateur rédige un rapport sur ces constatations. En fonction des faits, le responsable de la

restauration scolaire est chargé d'appeler les parents pour les informer de l'incident. Un courrier d'avertissement mentionnant les faits peut être transmis aux parents de l'enfant concerné.

Si malgré cette mise au point, l'enfant ne change pas d'attitude, un livret de suivi du comportement de l'enfant peut être mis en place. Le suivi se fait sur une période d'1 mois en concertation avec les parents. Au bout de cette période un rendez-vous est organisé avec les parents et les représentants de la mairie afin de rendre compte du comportement de l'enfant.

Une exclusion temporaire d'une semaine ou définitive peut être prononcée si l'attitude de l'enfant ne permet pas d'assurer la sécurité du groupe.

Le remplacement du matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

Partie V - Régime alimentaire spécial, allergies alimentaire et traitement médical :

Les parents doivent renseigner sur leur dossier d'inscription le régime alimentaire de leur enfant. Pour les enfants qui ne mangent pas de porc, un plat protidique de substitution est proposé.

Dans le cas d'un repas végétarien, des légumes, un dessert ou un fromage sont donnés en compensation. Lors de l'élaboration des menus, les légumes ou les féculents sont séparés de la viande dans les barquettes.

En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, l'animateur donne les remèdes prescrits par le médecin.

Les médicaments et les ordonnances sont remis en mains propres par les parents au responsable de restauration scolaire. L'emballage porte très lisiblement le nom de l'enfant. Les parents doivent autoriser par écrit les animateurs à administrer à l'enfant les médicaments prescrits.

L'équipe d'encadrement n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants sans ordonnance du médecin.

Si l'enfant se blesse ou est malade durant le temps du midi, les parents sont immédiatement avertis. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, le personnel municipal prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

Tout problème de santé ou d'allergie doit être signalé au moment de l'inscription de l'enfant. Dans le cas contraire, la ville de Nogent-sur-Oise ne peut être tenue pour responsable en cas d'incident lié à cette affection.

En cas d'allergies alimentaires ou de soucis de santé (asthme), il appartient à la famille de prendre contact avec le directeur de l'école pour **l'élaboration d'un Protocole d'Accueil Individualisé. La famille devra fournir un certificat d'un allergologue attestant de l'allergie. Seul un allergologue peut certifier l'existence d'une allergie.** Les parents doivent transmettre en mairie le document du PAI complété et signé ainsi que les médicaments accompagnés d'un sac à dos (taille adulte, avec le nom, prénom et classe de l'enfant inscrit dessus) afin que les animateurs puissent avoir le traitement de manière pratique.

Le dossier PAI doit être renouvelé chaque année.

Dans le cadre d'un PAI, il peut être admis par le médecin que l'enfant soit accueilli avec un panier repas. Ce dernier doit comprendre: l'entrée, le plat (légumes et viande), le fromage, le dessert mais également les contenants, les couverts et le pain. **Il appartient aux parents d'emmener le panier repas directement à la restauration scolaire.** Aucun repas n'est stocké dans le frigo de l'école. La chaîne du froid doit être respectée pendant le trajet. **Les parents doivent transporter le panier repas dans une glacière avec une plaque eutectique. Un contrôle de température est effectué sur site. L'aspect des aliments du panier repas ainsi que l'hygiène de la glacière sont vérifiés.** Les plats doivent être étiquetés au nom de l'enfant, **un détail du contenu du panier repas doit être fourni et les parents notent la date de prise de repas.**

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Pendant le délai de réalisation du PAI, l'enfant peut être accueilli à l'accueil périscolaire méridien en revanche, la famille doit transmettre une ordonnance du médecin traitant autorisant cet accueil et mentionnant la procédure à suivre (traitement à suivre, panier repas, détails des réactions possibles de l'enfant et procédure à suivre...). Sans cette ordonnance l'enfant n'est pas accueilli.

Partie VI – Procédure en cas d’incident ou d’accident :

Les agents municipaux en charge de l’accueil périscolaire méridien sont autorisés à prendre toute mesure jugée nécessaire pour faire appel à des services de secours comme le SAMU ou les pompiers. Dans tous les cas, la famille est contactée.

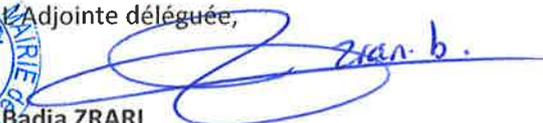
La Ville couvre les risques liés à l’organisation du service. Les familles doivent apporter à la Mairie la preuve de la souscription d’un contrat de responsabilité civile.

Partie VII - Application du règlement intérieur et modification :

Les dispositions du présent règlement intérieur sont opposables aux usagers du service périscolaire méridien.

L’inscription à ce service vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents avec le dossier d’inscription.

A Nogent-sur-Oise, le 17/12/2019

Pour le Maire,
Adjointe déléguée,

Badia ZRARI



Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 
ID : 060-216004580-20191216-DEL2019_162-DE

